

Création d'une adresse mail spécifique pour l'Enquête Publique.

La commune se rapproche de son interlocuteur habituel pour réaliser la dématérialisation du dossier sur X-Demat.

Le Commissaire Enquêteur souhaite que la commune réalise une réponse aux Personnes Publiques Associées, idéalement avant le début de l'Enquête afin de ne pas avoir ces questions dans le PV de Synthèse.

Les observations du public seront anonymisées dans le PV de Synthèse.

La mairie fournira un Registre d'Enquête format papier. Il sera paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de l'Enquête.

Un exemplaire papier du dossier de consultation sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Enquête Publique du vendredi 10 janvier 13h00 au mardi 11 février 16h00 soit 32 jours

Dates et heures des permanences en Mairie de Hadol

vendredi 10 janvier 2025 de 13h00 à 16h00 ;

samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 11h00 ;

mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 11h00 ;

mardi 4 février 2025 de 16h00 à 19h00

mardi 11 février 2025 de 13h00 à 16h00

PV de synthèse lundi 17 février 2025

La commune a 15 jours pour apporter les réponses, si elle le souhaite, sans que cela soit obligatoire (c'est un plus pour les concitoyens qui ont déposé des observations) ⇒ attention nécessite une grande disponibilité pour rédiger le document avec le Cabinet Conseil surtout si vous décidez de réunir la Commission Urbanisme. ⇒ peut être bloquer une date très en amont pour rédiger le document.

Rapport et Avis et Conclusions motivées le mardi 04 mars 2025.

Demandes éventuelles du Tribunal Administratif de compléments à l'Avis et Conclusions motivées (pas suffisamment motivées) jusqu'au mercredi 19 mars (délai de 15 jours suite à envoi).

Ces 2 documents, Rapport et Avis et Conclusions motivées, devront être en ligne sur le site de la commune pendant une année (attendre les demandes éventuelles du Tribunal Administratif pour ne pas publier un premier document Avis et Conclusions motivées puis un second complété).

JANVIER 2025		FÉVRIER 2025		MARS 2025		AVRIL 2025		MAI 2025		JUIN 2025		
les jours agrémentés de 1 h 15		les jours agrémentés de 1 h 15		les jours agrémentés de 1 h 15		les jours agrémentés de 1 h 15		les jours agrémentés de 1 h 15		les jours agrémentés de 1 h 15		
MET 01	001-304 JOUR DE L'AN	SAV 01	001-300 SAB	MAR 01	000-300 Kobal	MAR 01	000-274 Nagava	14	JEU 01	120-044 FÊTE DU TRAVAIL	D 01	100-300 Jubilé
JEU 02	002-303 Baclo	D 02	002-300 Prés. du Degré	D 02	002-300 Ch. de Riv.	MER 02	002-273 Bambou		VEN 02	120-043 Baclo	LUN 02	100-300 Bambou
VEN 03	003-302 Géométrie	LUN 03	003-300 SAB	LUN 03	003-300 SAB	JEU 03	003-272 Kobal		SAV 03	120-042 SAB, 1000	MAR 03	100-300 Kobal
SAV 04	004-301 Zabou	MAR 04	004-300 SAB	MAR 04	004-300 SAB	MAR 04	004-271 Zabou		D 04	120-041 Jubilé	MER 04	100-300 Kobal
D 05	005-300 Zabou	MER 05	005-300 SAB	MER 05	005-300 SAB	MAR 05	005-270 Zabou		LUN 05	120-040 Zabou	JEU 05	100-300 Kobal
LUN 06	006-300 Mikava	JEU 06	006-300 SAB	JEU 06	006-300 SAB	JEU 06	006-269 Zabou		MAR 06	120-039 SAB, 1000	VEN 06	100-300 Kobal
MAR 07	007-300 Kobal	VEN 07	007-300 SAB	VEN 07	007-300 SAB	VEN 07	007-268 Zabou		MER 07	120-038 SAB	SAV 07	100-300 Kobal
MER 08	008-300 Lambou	SAV 08	008-300 SAB	SAV 08	008-300 SAB	MAR 08	008-267 Zabou		JEU 08	120-037 SAB	D 08	100-300 Kobal
JEU 09	009-300 Lambou	D 09	009-300 SAB	D 09	009-300 SAB	MER 09	009-266 Zabou		VEN 09	120-036 SAB	LUN 09	100-300 Kobal
VEN 10	010-300 Lambou	LUN 10	010-300 SAB	LUN 10	010-300 SAB	JEU 10	010-265 Zabou		SAV 10	120-035 SAB	MAR 10	100-300 Kobal
SAV 11	011-300 Lambou	MAR 11	011-300 SAB	MAR 11	011-300 SAB	VEN 11	011-264 Zabou		D 11	120-034 SAB	VEN 11	100-300 Kobal
D 12	012-300 Lambou	MER 12	012-300 SAB	MER 12	012-300 SAB	MER 12	012-263 Zabou		LUN 12	120-033 SAB	JEU 12	100-300 Kobal
LUN 13	013-300 Lambou	JEU 13	013-300 SAB	JEU 13	013-300 SAB	JEU 13	013-262 Zabou		MAR 13	120-032 SAB	VEN 13	100-300 Kobal
MAR 14	014-300 Lambou	VEN 14	014-300 SAB	VEN 14	014-300 SAB	VEN 14	014-261 Zabou		MER 14	120-031 SAB	SAV 14	100-300 Kobal
MER 15	015-300 Lambou	SAV 15	015-300 SAB	SAV 15	015-300 SAB	SAV 15	015-260 Zabou		JEU 15	120-030 SAB	D 15	100-300 Kobal
JEU 16	016-300 Lambou	D 16	016-300 SAB	D 16	016-300 SAB	MER 16	016-259 Zabou		VEN 16	120-029 SAB	LUN 16	100-300 Kobal
VEN 17	017-300 Lambou	LUN 17	017-300 SAB	LUN 17	017-300 SAB	JEU 17	017-258 Zabou		SAV 17	120-028 SAB	MAR 17	100-300 Kobal
SAV 18	018-300 Lambou	MAR 18	018-300 SAB	MAR 18	018-300 SAB	VEN 18	018-257 Zabou		D 18	120-027 SAB	MER 18	100-300 Kobal
D 19	019-300 Lambou	MER 19	019-300 SAB	MER 19	019-300 SAB	SAV 19	019-256 Zabou		LUN 19	120-026 SAB	JEU 19	100-300 Kobal
LUN 20	020-300 Lambou	JEU 20	020-300 SAB	JEU 20	020-300 SAB	D 20	020-255 SAB		MAR 20	120-025 SAB	VEN 20	100-300 Kobal
MAR 21	021-300 Lambou	VEN 21	021-300 SAB	VEN 21	021-300 SAB	LUN 21	021-254 SAB		MER 21	120-024 SAB	SAV 21	100-300 Kobal
MER 22	022-300 Lambou	SAV 22	022-300 SAB	SAV 22	022-300 SAB	MAR 22	022-253 SAB		JEU 22	120-023 SAB	D 22	100-300 Kobal
JEU 23	023-300 Lambou	D 23	023-300 SAB	D 23	023-300 SAB	MER 23	023-252 SAB		VEN 23	120-022 SAB	LUN 23	100-300 Kobal
VEN 24	024-300 Lambou	LUN 24	024-300 SAB	LUN 24	024-300 SAB	JEU 24	024-251 SAB		SAV 24	120-021 SAB	MAR 24	100-300 Kobal
SAV 25	025-300 Lambou	MAR 25	025-300 SAB	MAR 25	025-300 SAB	VEN 25	025-250 SAB		D 25	120-020 SAB	MER 25	100-300 Kobal
D 26	026-300 Lambou	MER 26	026-300 SAB	MER 26	026-300 SAB	SAV 26	026-249 SAB		LUN 26	120-019 SAB	JEU 26	100-300 Kobal
LUN 27	027-300 Lambou	JEU 27	027-300 SAB	JEU 27	027-300 SAB	JEU 27	027-248 SAB		MAR 27	120-018 SAB	VEN 27	100-300 Kobal
MAR 28	028-300 Lambou	VEN 28	028-300 SAB	VEN 28	028-300 SAB	VEN 28	028-247 SAB		MER 28	120-017 SAB	SAV 28	100-300 Kobal
MER 29	029-300 Lambou	SAV 29	029-300 SAB	SAV 29	029-300 SAB	SAV 29	029-246 SAB		JEU 29	120-016 SAB	D 29	100-300 Kobal
JEU 30	030-300 Lambou	D 30	030-300 SAB	D 30	030-300 SAB	JEU 30	030-245 SAB		VEN 30	120-015 SAB	LUN 30	100-300 Kobal
VEN 31	031-300 Lambou	LUN 31	031-300 SAB	LUN 31	031-300 SAB	MER 30	030-244 SAB		SAV 31	120-014 SAB	JEU 31	100-300 Kobal
22 jours ouvrés / 29 jours ouvrables		20 jours ouvrés / 24 jours ouvrables		21 jours ouvrés / 28 jours ouvrables		21 jours ouvrés / 28 jours ouvrables		20 jours ouvrés / 24 jours ouvrables		20 jours ouvrés / 24 jours ouvrables		

Perm 16h 19h

Perm 13h 16h

Fin Enquête 16h

Remise PV Synthèse

Reponse PV de Synthèse

Rapport et Avis et conclusions motivées

Vieux Hadol
Début Enquête 13h
Perm 13h 16h

Affiches Légales

Perm 9h 11h

Perm 9h 11h

Calcul 2025 - 8400 h
Lettre d'information C - Cycle de la 1^{re}
Nomenclature 12 - incident Remise 1

21 jours ouvrés / 28 jours ouvrables

20 jours ouvrés / 24 jours ouvrables

20 jours ouvrés / 24 jours ouvrables

Annexe numéro 03 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Département des VOSGES
Canton du VAL D'AJOL
Commune de HADOL

N° 2024/195

ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1
DE LA COMMUNE DE HADOL

Le Maire de la Commune de HADOL

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HADOL, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis des différents Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance n°E24000105/54 en date du 12 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé du 10 janvier 2025 à 13h00 au 11 février 2025 à 16h00, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HADOL.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la procédure de modification n°1 du PLU de HADOL est la commune de HADOL, représentée par son Maire, Monsieur CLASQUIN Jean-François. Son siège administratif est situé au 43, Place de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'ordonnance en date du 12 novembre 2024 du président du Tribunal administratif de Nancy, M. ROBINOT Yves est nommé commissaire-enquêteur et M. DEMENGE Regis en qualité de suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à disposition du public au 43, Place de la Mairie, 88220 HAODL, selon les dates et horaires indiquées ci-dessous :

- Vendredi 10 janvier de 13h00 à 16h00 pour l'ouverture de l'enquête publique
- Samedi 18 janvier de 9h00 à 11h00
- Mercredi 29 janvier de 9h00 à 11h00
- Mardi 4 février de 16h00 à 19h00
- Mardi 11 février de 13h00 à 16h00 pour la clôture de l'enquête publique

ARTICLE 4 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de HADOL lors des horaires d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la Commune
- Sur le site internet XEnquêtes

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU de la Commune de HADOL, pourront être consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la Commune de HADOL, au 43, Place de la Mairie 88220 HADOL ou à l'adresse suivante : enqueteubliquepluhadol@gmail.com

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend le dossier Modification du PLU n°1 de la commune de HADOL, les avis émis sur le projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet des Vosges ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra alors consulter ce rapport et ces conclusions motivées à la Mairie et à la préfecture aux heures et jours d'ouverture habituelles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la SPL XDémat.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 du PLU de la Commune de HADOL, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Il sera procédé, par les soins de la Commune, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés sur le département des Vosges, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 9 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la Commune et à la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. La Préfète des Vosges
- A M. le commissaire enquêteur
- A M. le Président du Tribunal administratif

Fait à HADOL, le 30 novembre 2024
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN



Annexe numéro 05 : Publicité légale Le Paysan Vosgien le 12 décembre 2024

Publiée le 12 décembre 2024 dans paysanvosgien.agri-info-nordest.fr

Commune de HADOL

Canton du VAL D'AJOL

Département des VOSGES

Enquête publique

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 DE LA COMMUNE DE HADOL

Le Maire de la Commune de HADOL

Vu Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HADOL, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 03 septembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis des différents Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance n°E24000105/54 en date du 12 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy portant nomination d'un commissaire enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Il sera procédé **du 10 janvier 2025 à 13h00 au 11 février 2025 à 16h00**, soit pendant 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HADOL.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la procédure de modification n°1 du PLU de HADOL est la commune de HADOL, représentée par son Maire, Monsieur CLASQUIN Jean-François. Son siège administratif est situé au 43, Place de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'ordonnance en date du 12 novembre 2024 du président du Tribunal administratif de Nancy, M. ROBINOT Yves est nommé commissaire-enquêteur et M. DEMENGE Regis en qualité de suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à disposition du public au 43, Place de la Mairie, 88220 HAODL, selon les dates et horaires indiquées ci-dessous :

- **Vendredi 10 janvier de 13h00 à 16h00** pour l'ouverture de l'enquête publique

- **Samedi 18 janvier de 9h00 à 11h00**

- **Mercredi 29 janvier de 9h00 à 11h00**

- **Mardi 4 février de 16h00 à 19h00**

- **Mardi 11 février de 13h00 à 16h00** pour la clôture de l'enquête publique

ARTICLE 4 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de HADOL lors des horaires d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables :

- Sur le site internet de la Commune

- Sur le site internet XEnquêtes

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU de la Commune de HADOL pourront être consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la Commune de HADOL, au 43, Place de la Mairie 88220 HADOL ou à l'adresse suivante : enqueteubliquepluhadol@gmail.com

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend le dossier Modification du PLU n°1 de la commune de HADOL, les avis émis sur le projet et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet des Vosges ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra alors consulter ce rapport et ces conclusions motivées à la Mairie et à la préfecture aux heures et jours d'ouverture habituelles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la SPL XDémat.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 du PLU de la Commune de HADOL, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Il sera procédé, par les soins de la Commune, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés sur le département des Vosges, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 9 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la Commune et à la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. La Préfète des Vosges
- A M. le commissaire enquêteur
- A M. le Président du Tribunal administratif

Fait à HADOL, le 30 novembre 2024

Le Maire,

Jean-François CLASQUIN

Cette annonce sera visible jusqu'au 11 janvier 2025.

Numéro d'annonce : PV2409671

Annexe numéro 06 : Publicité légale Vosges Matin le mardi 21 janvier 2025

VOSGES
matin

Justificatif de Parution

N° d'annonce: VOM-444962700

Nous soussignés, Vosges Matin représenté par son président, Christophe MAHIEU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : du 21/01/2025 au 22/01/2025

Support de parution : vosgesmatin.fr

Département de parution : Vosges

Annexe numéro 07 : Publicité légale Le Paysan Vosgien le 18 janvier 2025



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Reference annonce : VO114669, N°PU2509894
Nom du support : paysanvosgien.agri-info-nordest.fr
Département : 88
Date de parution : 18/01/2025
Objet : Enquête Publicque / Marché Public / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 16 Janvier 2025



Paysan Vosgien s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Le Paysan Vosgien 17 rue André Vitu 88026 EPINAL Tél 03 29 33 16 07 annonces@lepaysanvosgien.fr

Société éditrice : SCVPA SARL AU CAPITAL DE 8538 € RCS EPINAL B 332 590 199 DAAV EPINAL FR76 1720 6002 6156 4493 5101 044
N°SIRET : 33256019900011 - Numéro TVA intracommunautaire : FR81332560166

Annexe numéro 08 : Certificat d'affichage sur la commune

Département des Vosges

République Française

MAIRIE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN
LOCAL D’URBANISME

Je soussigné Jean-François CLASQUIN, Maire de Hadol,

CERTIFIE avoir procédé à l’affichage de l’avis d’information relatif à l’enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur les supports suivants :

- Panneau d’affichage extérieur de la Mairie
- Panneaux extérieurs d’informations municipales
- Site web : <https://www.hadol.fr/Commune/Urbanisme/PLU/Modification-1.html>

Les avis sont restés affichés du 19 décembre, date de début de l’enquête, au 11 février, date à laquelle l’enquête publique s’est achevée.

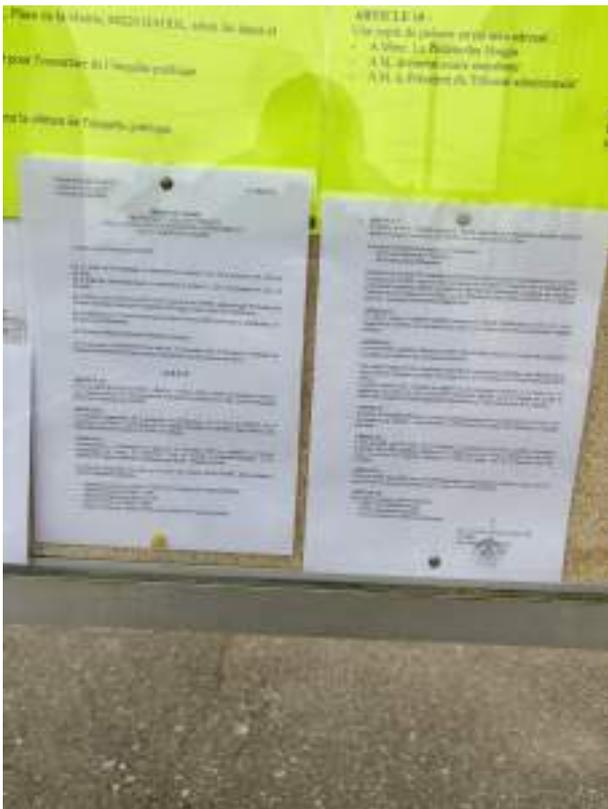
Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Hadol, le 12 Février 2025,

Le Maire,
Jean-François CLASQUIN



Annexe numéro 09 : Photos de l'affichage sur la Commune de Hadol



Ecole
Modification n°1 PLU Hadol

Hadol Centre



Rue Haute



Géromenil



Hadol Centre



Le Roulier



Buzegney



Entrée Hadol Centre

**Hadol • Mise à jour du
plan local d'urbanisme
de la commune**

Une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune, sera ouverte du 10 janvier au 11 février, soit 32 jours. La personne responsable est représentée par son maire, Jean-François Clasquin. Yves Robinot est nommé commissaire-enquêteur et Régis Demenge en qualité de suppléant pour mener cette enquête. Ces personnes se tiendront à disposition du public, à la mairie, selon les dates et horaires suivants : vendredi 10 janvier de 13 h à 16 h pour l'ouverture de l'enquête ; samedi 18 janvier de 9 h à 11 h ; mercredi 29 janvier de 9 h à 11 h ; mardi 4 février de 16 h à 19 h ; mardi 11 février de 13 h à 16 h pour la clôture de l'enquête publique.